

☐ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Rési. ☒ **RG**

☐

Personnes responsables de l'exécution du travail: Nom, Prénom: <u>SPRL MACORS</u> N° de TVA: <u>421812992</u> ou n° de la carte d'identité: Distributeur: <u>ELECTRABEL</u> Compteur: n°: index: Type de comptage: ☐ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit -	RAPPORT n°: <u>24440228</u> Membre n°: Quittance n°: Installation: Nom: <u>M. RAGUET</u> Adresse: <u>AV. E. P. de Beth, 91</u> <u>5000 Namur</u> Date de visite: <u>11/8/03</u> Propriétaire ou Mandataire: Tél.: Nom, Prénom: Adresse: <u>idem</u> Demandeur:
--	---

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☒ 276 RGIE Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☒ Existante ☐ Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐ R.T. ☐ de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 3x230 V, AC, Protection branchement: De 60 A Type: Teco
Description du branchement: oénien Type câble: VFVB Section: 4 x 16 mm²
Alimentation tableau principal: 4 x 16 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: Voir Plans
Type de prise de terre: Piquet Résistance de dispersion: 30 Ohms Isolement général: 10 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

	<u>Voir Plans</u>	

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

Néant.

Le différentiel général ~~était~~ - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 11/8/28 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - ~~N'EST PAS~~ - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ETAIT - PEUT ETRE - ~~NE PEUT PAS ETRE~~ - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Néant.

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le 11/8/28
Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service

Annexes: Plans 7
VISA DU DISTRIBUTEUR [Signature]

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature [Signature] 2444